

## ERNST & YOUNG ET AUTRES

Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 3

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 RCS Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## ODICÉO

115, boulevard Stalingrad  
CS 52038  
69616 VILLEURBANNE CEDEX

S.A. au capital de €275.000  
430 130 393 R.C.S. Lyon  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie

## SAMSE

2, rue Raymond Pitet  
38100 GRENOBLE

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

# SAMSE

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **AVEC LES ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

#### **Personnes concernées**

- Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

#### **Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Une convention entre votre société, la société DUMONT INVESTISSEMENT et les ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS a été signée. Il a été convenu que votre société effectuerait des prestations d'assistance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, la rémunération est fixée à 1 % du montant des ventes hors taxes sur la partie Négoces et 0,40 % des ventes hors taxes sur la partie Plateforme et ventes directes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en cas de prestations complémentaires, la rémunération pourra être portée à 1,50 % du montant des ventes hors taxes sur la partie Négoces avec maintien de 0,40 % des ventes plateformes et directes.

Il est précisé que votre société facturera 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

#### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Cette convention permet aux ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS de bénéficier des mêmes prestations que celles des autres filiales du Groupe rendues par votre société et la société DUMONT INVESTISSEMENT.

#### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations de services facturées aux ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS s'élève à 372 320 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LE COMPTOIR**

#### **Personnes concernées**

Lien de détention indirecte entre votre société, DUMONT INVESTISSEMENT et LE COMPTOIR.

#### **1° Convention d'assistance et de services**

Votre société s'engage à mettre à disposition de la société LE COMPTOIR l'assistance et les services suivants :

- Comptabilité générale et analytique

- Assistance juridique, fiscale et sociale
- Assistance en gestion de trésorerie

La convention prend effet à compter du 4 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

En contrepartie des différentes prestations, votre société facturera à la société LE COMPTOIR une rémunération de 1,20 % des ventes hors taxes réalisées par la société LE COMPTOIR.

Il est précisé que votre société facturera 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

#### ***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Cette convention permet à la société LE COMPTOIR de bénéficier des mêmes prestations rendues par votre société et la société DUMONT INVESTISSEMENT que les autres filiales du Groupe.

#### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations de services facturées à la société LE COMPTOIR s'élève à 22 131 euros hors taxes.

#### ***2° Convention de prestations informatiques***

Votre société s'engage à mettre à disposition de la société LE COMPTOIR certaines prestations d'assistance et de maintenance à caractère permanent ou temporaire, en informatique, dans le cadre de la mise à disposition par votre société des logiciels et services ci-après, à savoir :

- Infrastructure informatique : réseaux, accès aux serveurs
- Référencement : Sésam – Négo achats
- Gestion commerciale : Bravo – Décisionnel
- Environnement finances : Oracle – Etafi
- Environnement RH : Peoplenet

La convention prend effet à compter du 4 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

En contrepartie des différentes prestations, votre société facturera à la société LE COMPTOIR une rémunération de 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société LE COMPTOIR.

#### ***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Les prestations s'inscrivent dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe.

#### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations de services facturées à la société LE COMPTOIR s'élève à 9 221 euros hors taxes.

### **CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **AVEC LA SOCIETE CELESTIN MATERIAUX**

#### ***Personnes concernées***

- Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX ;
- François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre

- du Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX ;
- Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX.

#### ***Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures***

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CELESTIN MATERIAUX seront facturées de la manière suivante :

- 1,50 % des ventes hors taxes facturées par votre société
- 0,20 % des ventes hors taxes facturées par la société CHRISTAUD

Le taux facturé à la société CELESTIN MATERIAUX est globalement maintenu mais réparti entre votre société et la société CHRISTAUD du fait de la création de la filière de travaux publics.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cette convention permet à la société CELESTIN MATERIAUX de bénéficier des mêmes prestations rendues avec un maintien du taux globalement facturé, mais désormais réparti entre votre société et la société CHRISTAUD du fait de la création de la filière de travaux publics au sein du groupe.

#### ***Rémunération***

Aucune facturation de prestation n'a été réalisée au titre de cet avenant au cours de l'exercice 2019, l'avenant prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **AVEC LA SOCIETE CHRISTAUD**

#### ***Personnes concernées***

- Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant permanent de votre société au Conseil d'Administration de CHRISTAUD ;
- François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et Administrateur de CHRISTAUD ;
- Patrice JOPPE, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Administrateur de CHRISTAUD.

#### ***Avenant à la Convention d'assistance et informatique***

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD seront facturées à hauteur de 1,50 % des ventes hors taxes réalisées au lieu de 1,70 % précédemment.

La diminution du taux d'assistance s'explique par la création de la filière de travaux publics.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cette convention permet à la société CHRISTAUD de bénéficier de prestations d'assistance et informatique rendues avec toutefois une diminution du taux facturé par votre société du fait de la création de la filière de travaux publics au sein du groupe.

#### ***Rémunération***

Aucune facturation de prestation n'a été réalisée au titre de cet avenant au cours de l'exercice 2019, l'avenant prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **AVEC LA SOCIETE LEADER CARRELAGES**

**Personne concernée**

François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société à la présidence de LEADER CARRELAGES.

**Avenant à la Convention de prestations de services**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LEADER CARRELAGES seront facturées de la manière suivante :

- 1,70 % des ventes Négoce hors taxes hors Pose
- 0,30 % des ventes Pose hors taxes

étant entendu que votre société facturera 80 % et DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

Le taux de rémunération des prestations fournies a été adapté, selon qu'il s'agit de l'activité de Pose ou de Négoce.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Cette convention permet de mettre à jour le taux de rémunération aux prestations fournies par votre société selon qu'il s'agit de l'activité de Pose ou de Négoce de la société LEADER CARRELAGES.

**Rémunération**

Aucune facturation de prestation n'a été réalisée au titre de cet avenant au cours de l'exercice 2019, l'avenant prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **AVEC LA SOCIETE LOIRE MATERIAUX**

**Personnes concernées**

Lien de détention indirecte entre votre société et LOIRE MATERIAUX

**Convention d'assistance, de service et de fournitures**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LOIRE MATERIAUX seront facturées de la manière suivante :

- Facturation par votre société de 0,70 % des ventes hors taxes
- Facturation par la société MAURIS BOIS de 1 % des ventes hors taxes

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Cette convention permet à la société LOIRE MATERIAUX de bénéficier des mêmes prestations rendues par votre société et la société MAURIS BOIS que les autres filiales du Groupe.

**Rémunération**

Aucune facturation de prestation n'a été réalisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2019, la convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application de la loi, nous vous signalons que cette convention n'a pas encore été conclue à la date de notre rapport.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **AVEC LA SOCIETE RENE DE VEYLE**

#### **Personne concernée**

François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et Président de RENE DE VEYLE.

#### **Convention de gestion d'un portefeuille de titres DUMONT INVESTISSEMENT**

Il est rappelé qu'une convention de portage a été établie entre votre société et la société RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés de votre société souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

- Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
- Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui est revendu à votre société lors de l'attribution de la participation des salariés, ou à un fonds commun de placement « Groupe SAMSE » en tant que de besoin.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il a été convenu de modifier par avenant la rémunération et de porter la commission forfaitaire à un montant annuel de 20 000 euros hors taxes.

#### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société RENE DE VEYLE a facturé une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

#### **Personnes concernées**

- Patrice JOPPE, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil d'administration de DUMONT INVESTISSEMENT jusqu'au 19 décembre 2019.
- Paul BERIOT, Vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et Administrateur de DUMONT INVESTISSEMENT.

#### **1° Convention de trésorerie**

Il est rappelé qu'une convention de gestion centralisée de trésorerie a été signée entre les filiales du Groupe SAMSE en octobre 2014 et qu'un avenant datant de décembre 2016 a modifié le taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le taux d'intérêt annuel est égal à 1 % pour les sommes prêtées par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT, et égal à 0,30 % pour les sommes placées dans votre société par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 6 037 euros à votre société et votre société a facturé 0 euro à la société DUMONT INVESTISSEMENT en rémunération des prêts accordés.

### **2° Location de bureaux**

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social, situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 31 896 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble.

### **3° Convention de gestion et de direction du Groupe DUMONT INVESTISSEMENT**

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 1 556 647 euros hors taxes.

- **AVEC LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE**

### **Personnes concernées**

Lien de détention indirecte entre votre société et le Groupe PLATTARD NEGOCE.

### **Convention de prestations de services**

Dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale entre votre société, la société DUMONT INVESTISSEMENT et le Groupe PLATTARD NEGOCE, et compte tenu de la modification de périmètre intervenue au sein du Groupe PLATTARD NEGOCE, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'une nouvelle convention en date du 19 décembre 2014, annulant et remplaçant les précédents accords.

Ainsi, en contrepartie des prestations fournies, il sera facturé les éléments suivants :

Centralisation et reversement des bonifications de fin d'année sur achats :

- 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux » (facturé à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT).
- Une facturation complémentaire sera établie au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE selon les conditions énumérées ci-dessous (facturé à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT) :

Taux de bonification de fin d'année	Montant facturé Hors Taxes
Inférieur à 4,90 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	0 K€
Supérieur ou égal à 4,90 % et inférieur à 5 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	100 K€
Supérieur ou égal à 5 % et inférieur à 5,10 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	200 K€
Supérieur ou égal à 5,10 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	250 K€

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 834 519 euros hors taxes, auxquels s'ajoutent 200 000 euros qui ont été comptabilisés en facture à émettre à l'attention du Groupe PLATTARD NEGOCE.

Rémunération de la logistique :

Les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes du Groupe SAMSE aux conditions définies dans la convention.

Au 31 décembre 2019, 146 682 euros ont été facturés par votre société au Groupe PLATTARD NEGOCE.

- **AVEC LA SOCIETE CRH FRANCE DISTRIBUTION**

**Personne concernée**

Remco TEULINGS, Vice-Président du Conseil de Surveillance de votre société.

**Contrat de mandat de négociation**

Votre société et la société CRH FRANCE DISTRIBUTION ont conclu un mandat de négociation commun des ristournes de fin d'année optimisées (RFA) et des services de coopération commerciale auprès de fournisseurs communs.

Le contrat a été signé pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 et qui a trouvé sa première application en 2015. Un avenant a été signé en date du 11 octobre 2017, afin de modifier les conditions financières de rémunération de votre société ainsi que la durée de la coopération. En contrepartie des prestations, la société CRH FRANCE DISTRIBUTION s'engage à verser annuellement à votre société la somme forfaitaire de 400 000 euros hors taxes.

Dans le cas où l'un des partenaires de la coopération, pour quelque raison que ce soit, devait ne pas poursuivre la coopération à l'issue de la durée de quatre ans visée ci-dessus ou s'il était mis un terme à cette coopération du partenaire pendant ladite période de quatre ans, la société CRH FRANCE DISTRIBUTION facturera, soit le 31 décembre 2018 (pour toute cessation de coopération connue à cette date), soit le 31 décembre 2019 (pour toute cessation de coopération connue à cette date), à votre société, une indemnité égale au montant de la rémunération que le partenaire aura versé ou devra verser à votre société au titre de sa dernière année de participation effective à la coopération objet du contrat. Cette facture sera exigible à l'issue d'une période de vingt-quatre mois pour une facturation en 2018 et de douze mois pour une facturation en 2019 et ne sera pas soumise à TVA compte tenu de son caractère indemnitaire. Toutefois, dans le cas où la société CRH FRANCE DISTRIBUTION ne lèverait pas avant le 31 décembre 2020 l'option d'achat issue de la promesse de vente de titres, la société CRH FRANCE DISTRIBUTION s'engage à établir un avoir à votre société le 31 décembre 2020 du montant de l'indemnité facturée précédemment.

### Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des prestations facturées par votre société à la société CRH FRANCE DISTRIBUTION s'élève à 400 000 euros hors taxes.

### • CONVENTIONS D'ASSISTANCE ET INFORMATIQUE

Personnes concernées	Sociétés	Modalités de rémunération	Montants de l'exercice hors taxes en euros
<p>François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de MAURIS BOIS</p> <p>Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant permanent de votre société au Comité de Direction de MAURIS BOIS</p> <p>Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Directeur Général de MAURIS BOIS</p>	MAURIS BOIS	1,70 % des ventes hors taxes	752 343
<p>Olivier MALFAIT : Président du Directoire de votre société et Président du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION</p> <p>Laurent CHAMEROY : Directeur Général de votre société et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION</p>	BTP DISTRIBUTION*	<p>0,70 % des ventes hors taxes facturées par votre société / DUMONT INVESTISSEMENT</p> <p>0,30 % des ventes hors taxes facturées par CHRISTAUD</p>	274 361
<p>Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX</p> <p>François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX</p> <p>Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de CELESTIN MATERIAUX</p>	CELESTIN MATERIAUX	1,70 % des ventes hors taxes	471 751

Personnes concernées	Sociétés	Modalités de rémunération	Montants de l'exercice hors taxes en euros
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant de votre société à la présidence de DEGUERRY SAMSE François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Comité de direction de DEGUERRY SAMSE jusqu'au 17 avril 2019	DEGUERRY SAMSE	1,50 % du chiffre d'affaires hors taxes	91 522
François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et Président de RENE DE VEYLE	RENE DE VEYLE	Forfait	6 800
Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Gérant de EPPS	EPPS	2 % des ventes hors taxes	7 664
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant permanent de votre société au Comité de Direction de REMAT François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de REMAT	REMAT	1,30 % du chiffre d'affaires hors taxes	77 636
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant permanent de votre société au Conseil d'Administration de CHRISTAUD François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et Administrateur de CHRISTAUD Patrice JOPPE, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Administrateur de CHRISTAUD	CHRISTAUD	1,70 % du chiffre d'affaires hors taxes	452 144
François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et représentant permanent de votre société à la présidence de TARARE MATERIAUX*	TARARE MATERIAUX*	2 % des achats hors taxes	39 482
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant légal de votre société à la Direction Générale de ZANON TRANSPORTS François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et Administrateur de ZANON TRANSPORTS	ZANON TRANSPORTS*	1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes	184 077
Paul BERIOT, Vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de DORAS Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de DORAS Patrice JOPPE, Président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de DORAS jusqu'au 26 juin 2019	DORAS*	0,18 % des ventes hors taxes budgétées	316 270

Personnes concernées	Sociétés	Modalités de rémunération	Montants de l'exercice hors taxes en euros
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et membre du Comité de Direction de LA BOITE A OUTILS Paul BERIOT, Vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Comité de Direction de LA BOITE A OUTILS	LA BOITE A OUTILS	0,25 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique Frais réels pour les autres postes d'assistance	789 938 1 019 134
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC Paul BERIOT, Vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC	MATERIAUX SIMC	0,60 % des ventes hors taxes (hors LS pro) 1 % des ventes hors taxes LS pro	844 952
Lien de détention avec BLANC MATERIAUX	BLANC MATERIAUX *	2 % du chiffre d'affaires hors taxes	106 514
Lien de détention avec VAUDREY	VAUDREY *	0,60 % des ventes hors taxes	19 286
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et Administrateur de M+ MATERIAUX Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et représentant de votre société en tant qu'Administrateur de M+ MATERIAUX.	M+ MATERIAUX*	0,40 % des marchandises hors taxes	663 998
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et Administrateur de M+ MATERIAUX Laurent CHAMEROY, Directeur Général de SA votre société MSE et représentant de votre société en tant qu'Administrateur de M+ MATERIAUX	M+ MATERIAUX	Taux progressifs selon le montant des ventes hors taxes : De 0 à 50 000 K€ : 0,30 % De 50 000 K€ à 100 000 K€ : 0,20 % Au-delà de 100 000 K€ : 0,10 %	357 499
François BERIOT, Vice-président du Directoire et Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société à la présidence de LEADER CARRELAGES	LEADER CARRELAGES	0,3 % des ventes de marchandises hors taxes	11 640
François BERIOT, Vice-Président du Directoire et Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société à la présidence de LEADER CARRELAGES	LEADER CARRELAGES	2 % des ventes de marchandises hors taxes	46 561
Lien de détention avec MAT APPRO	MAT APPRO	1 % des ventes hors taxes	60 140
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant de votre société au Comité de Direction de BILLMAT Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de BILLMAT	BILLMAT*	0,40 % des ventes hors taxes	47 255

Personnes concernées	Sociétés	Modalités de rémunération	Montants de l'exercice hors taxes en euros
Olivier MALFAIT, Président du Directoire de votre société et représentant de votre société au Comité de Direction de BILLMAT. Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de BILLMAT.	BILLMAT	0,20 % des ventes hors taxes	29 534

\* Ces conventions d'assistance sont facturées à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Les montants présentés correspondent à la part facturée par votre société.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 27 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par  
Pascal RHOUMY

ODICÉO, représenté par  
Dave MOLLIEUX